dernières années dans la prophylaxie des maladies infectieuses, permettent d'espérer, pour les guerres de l'avenir, une atténuation des pertes par les épidémies dans les armées et dans les populations civiles, et si une organisation internationale, préparée dès les temps de paix contre ces maladies — ainsi que la proposition vient d'en être faite par le Comité central de la Croix-Rouge autrichienne — trouve un accueil favorable auprès des gouvernements et des Croix-Rouges nationales, on peut être assuré de voir diminuer à l'avenir, dans une très large mesure, la morbidité désastreuse constatée jusqu'ici, dans toutes les guerres, parmi les armées en campagne.

Dr FERRIÈRE.

ALLEMAGNE

Assistance aux prisonniers de guerre

A la Conférence des Associations allemandes de la Croix-Rouge, tenue à Munich en mai 1913 [1], la question de la mise à exécution de la décision de la Conférence de Washington concernant l'assistance aux prisonniers de guerre a été étudiée.

M. le professeur Kimmle, qui l'a introduite, a fait un rapide exposé historique de la question, rappelant ce qui avait déjà été fait en 1870-71 pour les prisonniers, par l'agence internationale de Bâle. Si cette action fut précieuse et efficace, on dut cependant se rendre compte dejà qu'une entente internationale réussirait seule à écarter les complications et les obstacles résultant du conflit des nationalités. Ce ne fut, pourtant, qu'à la Conférence de La Haye de 1899, suivie, quelques années plus tard, de la Convention de Genève de 1906, que le principe légal et conventionnel fut posé permettant aux Sociétés de secours reconnues de déployer en

[1] Voy. aux *Ouvrages reçus*, p. 263.

toute liberté et sécurité leur activité bienfaisante. A la Conférence internationale des Sociétés de la Croix-Rouge à Saint-Pétersbourg, en 1902, la question de leur rôle à l'égard des prisonniers de guerre fut étudiée: M. von der Knesebeck, président alors de la Croix-Rouge allemande, démontra la nécessité d'un bureau international offrant toutes garanties de neutralité ; et la Conférence de Washington, en 1912, donna une forme définitive à ce vœu, en prenant la résolution dont on connaît le texte[1]. Plusieurs Comités centraux ont déjà constitué leur « commission spéciale », et nous n'avons pas manqué de le mentionner dans le *Bulletin* dès que nous en avons été informés. Il ne paraît pas que, dans les sphères militaires officielles en Allemagne, la constitution de cette commission doive soulever des objections. Au contraire, elle paraît devoir être accueillie avec satisfaction. Cette commission serait constituée au sein du Comité central allemand et dirigée par une personnalité compétente en ce domaine et disposée à augmenter de toute manière l'expérience déjà acquise ; cette commission pourrait aussi comprendre des délégués dans les différentes parties de l'Allemagne. Ainsi constituée, elle serait portée à la connaissance du Comité international.

Les grandes lignes de ce projet de mise à l'exécution de la résolution de Washington, ainsi exposées par M. le Dr Kimmle, ont été unanimément approuvées par l'assemblée de Munich.

AUTRICHE

La Croix-Rouge autrichienne en 1912

(*Trente-quatrième rapport*)

Le rapport, arrêté au 28 février 1913, que la Société autrichienne présente sur l'exercice écoulé, débute par le rappel

[1] Voyez, notamment, p. 16.